

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le fabricant se réserve la faculté de modifier à tout moment les informations et les caractéristiques techniques figurant sur le site Internet (y compris les documents et catalogues téléchargeables via Internet), qui légalement n'engagent pas le fabricant. Poids, couleurs et dimensions peuvent subir des variations propres au processus de production particulier du matériau céramique. Les couleurs et les caractéristiques esthétiques des produits sont les plus proches possibles des couleurs et caractéristiques réelles, dans les limites des moyens de reproduction virtuelle.

### 1. PRODUIT ET GARANTIE:

- a. Les hautes températures de cuisson du grès cérame peuvent occasionner des différences de tonalité et de calibre. L'Acheteur déclare donc admettre et accepter les écarts de dimensions mentionnés qui, en tout état de cause, devront respecter les limites de tolérance posées par les normes UNI-EN-ISO 14411.
- b. Le fabricant s'engage à fournir des produits conformes aux normes UNI-EN-ISO 14411 en vigueur. La garantie ne couvre que les matériaux de premier choix. Les matériaux de deuxième et troisième choix et les occasions sont vendus « en l'état », sans possibilité de contestations.
- c. Les couleurs des échantillons fournis ne sont données qu'à titre purement indicatif. Toute variation de nuance ou tonalité est justifiée par la nature du matériau, par les caractéristiques des cycles de production et par les matières premières employées. Par conséquent, il est recommandé de mélanger les carreaux des différentes boîtes et de les poser avec un joint d'écartement.
- d. Les décors et les pièces spéciales sont livrés dans une autre tonalité que le fond.
- e. Le fabricant n'est responsable que des opérations de doucissage et de polissage effectuées dans ses usines.
- f. La garantie ne couvre que le remplacement du matériau non posé réputé défectueux, à l'exclusion de toute autre indemnité.

### 2. COMMANDES:

- a. Les commandes envoyées au vendeur par l'Acheteur, par les commerciaux ou autres préposés, ne sont réputées définitives qu'après acceptation par la direction du vendeur.
- b. Sauf accords écrits contraires, toutes les commandes, y compris verbales, sont toujours considérées comme acceptées par le Vendeur aux présentes conditions générales, sans nul besoin de les rappeler. À défaut d'exceptions précises par écrit, l'Acheteur accepte l'intégralité des conditions générales et particulières de vente.

### 3. PRIX:

- a. Les prix sont exprimés départ usine, hors TVA.
- b. Les europalettes non rendues lors du chargement seront facturées à 10,00 €/pièce.

### 4. LIVRAISON:

- a. Les délais de livraison fixés avec le fabricant ne sont donnés qu'à titre purement indicatif. En cas de force majeure, le vendeur peut résoudre le contrat de vente en tout ou partie.
- b. Les retards de livraison ne donnent jamais droit à l'Acheteur d'annuler le contrat, ni de prétendre à des indemnités pour les dommages directs et indirects.
- c. La marchandise voyage toujours aux risques et périls de l'Acheteur. La marchandise est réputée achetée départ usine, même si le prix est formulé port payé jusqu'au lieu de destination convenu. La responsabilité du vendeur cesse à la fin du chargement. Dès lors, la société ne saurait être

tenue pour responsable des dégâts, des altérations et des pertes.

d. Lorsque la marchandise prête pour l'expédition reste dans les établissements du fabricant à la demande de l'Acheteur, la facture est émise comme si l'expédition avait eu lieu. Les matériaux sont alors stockés aux risques, périls et frais de l'Acheteur.

#### **5. PAIEMENT:**

a. Les paiements doivent être faits directement à l'adresse du fabricant, à Rubiera (RE). La marchandise reste la propriété du fabricant jusqu'au paiement intégral du prix établi.

b. En cas de retard dans le paiement de tout ou partie d'une facture, le vendeur aura la faculté d'interrompre, sans préjudice de tous ses autres droits, les autres livraisons, même des livraisons relatives à d'autres contrats, de tirer des traites pour le montant des factures échues, d'exiger le

paiement immédiat et intégral de toute la marchandise commandée ou une autre forme de garantie.

c. Tout retard de paiement entraînera pour l'Acheteur des intérêts et des charges bancaires aux taux en vigueur. Pour tout autre point non expressément prévu par les clauses susvisées, les parties s'accordent à appliquer les lois et les normes en vigueur.

#### **6. RÉCLAMATIONS:**

a. Nous n'admettons aucune réclamation sur les produits déjà posés. Les vices et défauts du matériau doivent être dénoncés et communiqués dans les délais de loi. Dans la mesure où la réclamation est acceptée, l'Acheteur devra rendre le matériau objet de contestation pour permettre au

fabricant de le remplacer par un lot du même type. Ce remplacement annule le droit de l'Acheteur de demander la résolution du contrat, une remise sur le prix ou un dédommagement.

b. Toute réclamation ou contestation n'implique ni l'interruption ni le refus de paiement des factures. Le paiement devra être régulier, intégral et conforme aux conditions établies.

c. Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord écrit du fabricant.

#### **7. TRIBUNAL COMPÉTENT:**

Tout litige sera du ressort du Tribunal de Reggio Emilia.